

actuelles du défendeur. Nous avons donc dû nous étendre intentionnellement sur les aventures passées de M. Cyrille \*\*\*.

Comme s'il avait eu un regret profond de ses aveux du 19 février 1882, M. Cyrille \*\*\* a cru pouvoir se donner un démenti à lui-même et reprendre, en face des trois médecins experts, son ancien thème des crises convulsives. En matière d'épilepsie, il a beaucoup lu et beaucoup retenu. Aussi a-t-il fait d'immenses efforts pour nous convaincre de la réalité de sa terrible névrose. Il nous a notamment cité des faits étranges qui lui seraient arrivés, et qui, s'ils étaient vrais, déposeraient certainement en faveur de vertiges épileptiques et d'absences temporaires de calme, de lucidité et de raison. Mais nous n'avons accueilli tous les récits fort étudiés du défendeur qu'avec un doute très voisin de l'incrédulité.

Relativement à l'état intellectuel constatable par nous aujourd'hui, il est irréprochable. M. Cyrille \*\*\* s'exprime très facilement et assez élégamment; il est doué d'une grande mémoire et d'une présence d'esprit peu commune. Il est très maître de lui.

Tous les moyens lui semblent bons pour porter la conviction dans les esprits, nous allions dire pour émouvoir ses juges. M. Cyrille \*\*\* annonce, en effet, avec une solennité théâtrale, qu'il adore sa chère femme et que s'il échoue dans son procès, il se suicidera!

En résumé, rien ne nous a démontré que M. Cyrille \*\*\* ait été épileptique et inconscient, mais tout nous prouve en ce moment qu'il est sain d'esprit et responsable.

BOUCHEREAU. A. MOTET. LEGRAND DU SAULLE.

Délibéré à Paris, le 17 août 1884.

P. S. — Il nous a été affirmé que M. Cyrille \*\*\* était tombé au Palais de Justice, après la plaidoirie de l'avocat de sa femme, et qu'il avait essayé publiquement d'en imposer, en paraissant tout à coup frappé d'une attaque d'épilepsie. — Cette démonstration était entrée dans les choses prévues.

27 mai 1885. — L'affaire est actuellement pendante devant la Cour d'appel.

2<sup>o</sup> Vol. — *Simulation de la folie pendant trois ou quatre mois.*  
*Pouvoir de guérir les sourds.*

Le 2 juillet 1865, vers midi, une demoiselle M..., domestique, demeurant rue Vivienne, surprit, en rentrant dans sa chambre, un individu caché sous son lit. Elle appela au secours; on accourut, et l'individu fut arrêté. Interrogé par le commissaire de police, il prétendit n'avoir d'autre nom que le *Régénérateur*, et demeurer à Villejuif. On trouva sur lui une certaine quantité de prospectus de l'Office de la publicité générale, et un modèle de prospectus écrit au crayon et paraissant être l'œuvre d'un fou.

Outre ces prospectus, il était porteur d'un ciseau de menuisier de forte dimension, d'un rasoir et de deux petits couteaux à lame pointue, instruments pouvant devenir autant d'armes dangereuses.

Le concierge de la maison où cet homme fut arrêté déclara qu'à deux reprises, dans la matinée, il avait passé devant sa loge.

Interpellé sur le motif qui l'avait déterminé à s'introduire chez la fille M..., il

prétendit qu'il avait sur elle les droits que donnent d'anciennes relations et une promesse de mariage; que ces relations avaient commencé à Châlons, qu'il était venu à Paris pour suivre sa maîtresse, que là il avait reconnu qu'elle lui était infidèle, et que c'était pour la surprendre en flagrant délit d'inconduite qu'il s'était caché sous son lit. Comme preuve de l'innocence de ses intentions, il rappelait qu'il n'avait essayé ni de fuir, ni d'opposer la moindre résistance.

Son récit était vrai, à cela près qu'il n'avait jamais connu la fille qu'il disait avoir eue pour maîtresse; mais, en affirmant ces prétendues relations, il expliquait, justifiait presque sa présence dans la maison.

Il était nécessaire tout d'abord de s'enquérir des antécédents, des habitudes, des occupations de cet homme étrange. Il fut interrogé souvent, mais on ne put obtenir de lui que des mensonges ou des propos extravagants.

Il avait, disait-il, été employé à Châlons dans une maison de mercerie; à Paris, dans l'agence de publicité dont il possédait les prospectus. Il habitait Villejuif au moment de son arrestation. Le nom de *Régénérateur* représentait pour lui les facultés supérieures dont les membres de sa famille et lui-même étaient doués. Il avait reçu pour mission de régénérer le genre humain; parmi ses dons surnaturels, il avait celui de guérir les sourds. A Villejuif, chacun s'empressait de lui donner ce qui lui était nécessaire, en retour des services qu'il prodiguait.

Ces idées de supériorité imaginaires, en pleine contradiction avec la situation sociale et intellectuelle des malades, ne sont pas rares chez les aliénés; elles caractérisent même une des formes de l'aliénation. Mais, si l'aliéné se pose comme un être supérieur, immensément riche, alors qu'il n'a même pas de quoi subvenir à ses besoins, artiste éminent, homme politique, général ou prophète, il n'hésite pas davantage à dire où il était la veille, quelle maison il habitait, quelles personnes il a fréquentées, sans même s'apercevoir que ces réponses sont des aveux en contradiction avec les grandeurs et les richesses dont il se déclarait quelques instants auparavant en possession.

Les renseignements recueillis par la justice apprirent bientôt que les indications fournies par le *Régénérateur* étaient autant de mensonges, qu'il n'était connu ni dans le magasin de mercerie, ni dans l'agence de publicité, ni même à Villejuif, où il n'a probablement jamais habité; que non seulement ce nom supposé n'avait pas été prononcé, mais qu'aucun individu répondant au signalement n'avait laissé de traces sur son passage.

Une fois convaincu que l'on n'était pas dupe de ses mensonges, le *Régénérateur* arrêta un nouveau plan de conduite. A toute question il opposa un refus absolu de répondre; quand on le pressait vivement, il répondait invariablement: « J'ai offensé Dieu, je fais ma retraite, je ne parlerai que lorsque ma retraite sera terminée. » Ce changement brusque systématique, cette réticence obstinée, survenant ainsi sans qu'aucun trouble cérébral nouveau se fût déclaré, ne pouvait que confirmer les soupçons. S'il y avait lieu de supposer que l'on avait affaire à un homme décidé à cacher son identité et à simuler la folie, il était cependant nécessaire de procéder avec la plus extrême réserve; l'aspect de cet homme était en effet des plus bizarres: il n'avait pas certainement la physionomie intelligente, mais il possédait à un degré remarquable la faculté de donner à son visage une expression de stupidité morne qu'il conserva pendant près de quatre mois.

Il cachait son regard derrière des lunettes vertes, qu'il ne quittait que le moins possible; ses cheveux longs étaient hérissés sur sa tête et dans un tel désordre qu'il eût été impossible de les démêler: ils étaient, comme toute sa personne, d'une



saleté repoussante. Ses vêtements étaient tachés et déchirés; sa chemise, toujours largement entr'ouverte, laissait voir sa poitrine. Il affectait de n'avoir aucun soin de lui-même et de vivre dans une indifférence sordide.

Après être resté quelques jours au dépôt de la préfecture de police, le *Régénérateur* fut transféré à la prison de Mazas et placé dans une cellule commune à trois autres prisonniers. On lui choisit pour compagnon un détenu intelligent, rusé, qui mit son amour-propre à lui extorquer quelques indices. Il ne put y parvenir. Pendant les premiers jours, le *Régénérateur* fut aussi bizarre, aussi délirant pour ses compagnons qu'il l'était pendant nos visites; il fut impossible d'obtenir de lui une parole. Il restait étendu toute la journée sur son lit, lisant avec intérêt quelques livres de voyages que l'aumônier lui avait prêtés; il refusait de prendre la moindre nourriture jusqu'à trois heures du soir. A cette heure il dévorait, outre un pain de deux livres, sa portion d'aliments et ce que ses compagnons pouvaient avoir laissé de leur repas. Au bout de quelque temps, il reprit à peu près les habitudes des autres prisonniers, tout en conservant un mutisme absolu. A ses codétenus, comme aux médecins experts, il disait qu'il voulait entrer à la Trappe, et demandait qu'on l'y conduisit. Il ne souhaitait point sa mise en liberté, et ne désirait qu'une chose, d'être seul pour pouvoir faire sa retraite. Peu à peu on finit par obtenir quelques phrases vides de sens, qui se terminaient toujours par ces mots : « Je veux faire ma retraite. »

Décidés à prolonger une surveillance jusqu'alors improductive, les experts demandèrent et obtinrent que le *Régénérateur* fût transféré au dépôt de la préfecture de police. Là il fut maintenu dans l'isolement cellulaire le plus strict, et fut l'objet d'un examen souvent répété.

Pendant deux mois, il ne se démentit pas un seul jour, n'interrogeant jamais, ne se plaignant pas, ne prononçant pas même une parole pour demander sa nourriture, et déclarant, quand il était pressé de questions, qu'il était satisfait et qu'il ne désirait rien. Sa santé ne paraissait avoir souffert ni de la saleté, ni de l'absence d'exercice, ni de l'ennui de la solitude; sa physionomie avait pris un caractère de plus en plus stupide. Quand on s'approchait de lui, il reculait comme saisi de crainte. Au directeur de la prison, qui lui reprochait d'avoir jeté du pain mouillé par terre, il répondait avec l'air et le ton les plus niais qui se puissent imaginer : « C'est pour les mouches, » et cherchait d'un regard stupide s'il ne découvrirait pas quelques mouches au plafond.

Tout le monde, dans la prison, finissait par être persuadé que le *Régénérateur* était bien un aliéné, et qu'il fallait le considérer comme un véritable idiot.

Bien que cette enquête ainsi prolongée ne nous eût fourni aucun élément décisif de jugement, ce délire était si peu d'accord avec les formes connues de l'aliénation que nous étions résolus à attendre encore avant de conclure. Le *Régénérateur* le savait; nous avions eu le soin de le répéter et de le faire redire par les surveillants.

De guerre lasse, et voyant que notre ténacité égalait la sienne, il céda le premier et jeta son masque.

« J'en ai assez, dit-il, un matin, à un surveillant qui lui apportait son pain; je ne peux plus tenir à la vie que je mène, et j'aime mieux tout avouer. Il écrivit alors au chef du Parquet pour le prier de prendre en pitié sa situation, et fournit avec une sorte d'empressement tous les renseignements qu'on avait jusqu'alors vainement sollicités.

En abandonnant son rôle, le *Régénérateur* s'était en même temps, pour ainsi

dire, transfiguré. Il avait déposé ses lunettes, et son visage, sans être intelligent, n'avait plus cet aspect d'imbecillité. Il avait nettoyé ses habits, et sa tenue était propre et convenable. Il déclarait avoir simulé la folie dans l'espérance d'être placé dans un établissement d'aliénés, et d'en sortir au bout de quelque temps, sans passer par les mains de la justice.

Son nom était Ch.... Elevé chez les Frères, il avait appris et pratiqué l'état de confiseur. De son propre aveu, il n'en était pas à ses débuts en fait de vol et d'escroqueries.

En 1859, il était employé chez M. G..., rue Vivienne; il vola une somme de 200 francs environ, fut condamné à cinq ans de prison et dirigé sur la maison de détention de Poissy.

Remarqué par son travail et sa tranquillité, il fut grâcié au bout de quatre années. Après avoir exercé son état de confiseur, pendant quelques mois, dans une ville de province, il vint à Paris en 1863. N'y trouvant pas de travail, il se rendit à Meaux, peut-être avec la pensée d'y commettre une nouvelle escroquerie. Il se présenta en effet chez un épicier, de la part d'un de ses voisins, pour lui demander à emprunter une petite somme d'argent; mais, le voisin arrivant sur ces entrefaites, la ruse fut reconnue et Ch... condamné à six mois de prison.

Pendant trois mois, il refusa de dire son nom, qui demeura inconnu jusqu'à ce qu'une enveloppe de lettre conservée dans sa poche fit découvrir son identité.

Sorti de prison, il revint à Paris, et c'est quelque temps après qu'il fut arrêté rue Vivienne, dans la maison qu'il avait autrefois habitée et où il avait commis son premier vol. « J'avais faim, dit-il à l'audience, n'ayant pas mangé depuis la veille. Ayant habité la maison, je savais que la chambre de la fille M... servait en même temps de cuisine, et je m'y étais introduit dans l'intention de dérober des aliments; j'avais pris un ciseau de menuisier pour forcer le buffet si je l'avais trouvé fermé. » Inutile d'ajouter que le tribunal n'a pas accepté cette explication.

L'homme dont nous venons de raconter l'histoire est doux, d'un esprit borné, mais il possède une puissance de volonté et une ténacité peu communes. Avant de s'introduire dans la maison où il doit commettre un vol, son plan est arrêté d'avance, il doit jouer la folie; aussi, à peine est-il arrêté, il pousse des cris, tient des propos incohérents qui inspirent des doutes aux agents de l'autorité.

Le nom de *Régénérateur*, ces idées de grandeur, sont des conceptions préparées à l'avance et qu'il sait appartenir quelquefois aux aliénés. Il s'aperçoit bientôt qu'il ne sera pas assez habile pour jouer longtemps le rôle de fou parlant et agité; aussi, pour éviter de se compromettre, il ne répond plus et prononce à peine quelques paroles, en laissant croire qu'il est absorbé par des idées religieuses. Ce qui le perd, comme presque tous les aliénés simulateurs, c'est qu'il dépasse la mesure et qu'il n'ose pas, puisqu'il veut être fou, faire montre d'une seule idée raisonnable.

3° *Tentative de chantage. — Menaces de mort contre M. Andrieux, ancien préfet de police, député du Rhône. — Folie simulée. — Condamnation.*

Une femme Fanny Richerand, âgée de cinquante-cinq ans, fut arrêtée au mois de mars 1885, non loin de la Chambre des députés, pour menaces sous condition, adressées à M. Louis Andrieux, député. Se disant ruinée par la perte d'un procès, que M. L. Andrieux, avocat, avait plaidé pour elle, quatorze ans auparavant, avec le désintéressement le plus absolu, Fanny Richerand avait mené une existence



très problématique et avait même été condamnée à cinq ans de prison. Elle avait fréquemment poursuivi M. Andrieux de ses plaintes, de ses injures et de ses menaces, dans toutes les positions élevées qu'il avait successivement occupées. Etant ambassadeur de France à Madrid, il avait reçu les cartes postales les plus outrageantes, mais il n'y avait jamais fait attention. En dernier lieu, Fanny Richerand avait demandé 15 000 francs à M. Andrieux, et, sur le refus formel de ce dernier, elle s'était écriée : « C'est son arrêt de mort qu'il a signé là. »

M. Andrieux néanmoins ne déposa une plainte que lorsque Mme Andrieux et ses enfants furent menacés de vitriol.

Fanny Richerand simula à l'infirmerie spéciale près le dépôt de la Préfecture de police une sorte de délire maniaque, avec exaltation très grande, idées confuses, propos incohérents, imprécations contre M. Andrieux, excentricités nombreuses et refus d'aliments. Elle portait de très grosses lunettes, s'était affublée d'une façon bizarre et avait mis un serre-tête blanc et un vaste capuchon noir.

A l'audience, je la déclarai intelligente, non aliénée, responsable, mais dyspeptique, anémique et paraissant dénuée de toutes ressources. Elle pouvait à peine se tenir debout, était soutenue par deux gardes et ne faisait que quelques réponses à voix basse. Après ma déposition, elle se releva, présenta elle-même sa défense avec beaucoup d'habileté et insista sur ce fait qu'elle n'était certainement pas folle !

Elle fut condamnée à six mois de prison, à cinq ans de surveillance de la haute police et aux dépens.

## CHAPITRE XV

### DE L'IDENTITÉ

Législation. — Identité pendant la vie : signes physiologiques ; signes pathologiques ; consultation célèbre de Louis ; signes accidentels ou stigmates professionnels. — Déformations physiques produites par un travail manuel. — Siège des altérations. — Examen de la valeur relative des stigmates professionnels considérés comme signes d'identité. — Identité après la mort. — Détermination de l'âge : système osseux ; système dentaire ; changements qui surviennent, pendant et après le cours des deux dentitions, dans les os maxillaires ; autres caractères anatomiques. — Détermination du sexe. — Détermination de la taille. — Cheveux. — Indices que peuvent fournir des traces de pas sur le vol. — Vue distincte considérée dans ses rapports avec la médecine légale. — De l'anthropométrie et des moyens de supprimer désormais la dissimulation de l'identité.

**Législation.** — ART. 341. — La recherche de la maternité est admise. L'enfant qui réclamera sa mère sera tenu de prouver qu'il est identiquement le même que l'enfant dont elle est accouchée. Il ne sera reçu à faire cette preuve par témoins, que lorsqu'il aura déjà un commencement de preuves par écrit.

ART. 319. — La filiation des enfants légitimes se prouve par les actes de naissance inscrits sur le registre de l'état civil.

ART. 320. — A défaut de ce titre, la possession constante de l'état d'enfant légitime suffit.

ART. 321. — La possession d'état s'est établie par une réunion suffisante de faits qui indiquent le rapport de filiation et de parenté entre un individu et la famille à laquelle il prétend appartenir. Les principaux de ces faits sont : que l'individu a toujours porté le nom du père auquel il prétend appartenir ; que le père l'a traité comme son enfant, et a pourvu, en cette qualité, à son éducation, à son entretien et à son établissement ; qu'il a été reconnu constamment pour tel dans la société ; qu'il a été reconnu pour tel par la famille.

ART. 323. — A défaut de titre et de possession constante, ou si l'enfant a été inscrit, soit sous de faux noms, soit comme né de père et mère inconnus, la preuve de la filiation peut se faire par témoins. Néanmoins cette preuve ne peut être admise que lorsqu'il y a commencement de preuve par écrit, ou lorsque les présomptions ou indices résultant de faits dès lors constants sont assez graves pour déterminer l'admission.

L'identité est la détermination de l'individualité d'une personne. Les questions qui se rattachent à l'identité ont pour but de déterminer si un individu est réellement celui qu'il prétend être ; s'il est celui que la justice présume reconnaître, ou encore d'établir la question de possession d'état ou de filiation, lorsqu'il y a eu destruction des registres de l'état civil. Souvent aussi, les questions d'identité s'appliquent au cadavre d'un individu mort depuis plus ou moins longtemps et réduit quelquefois à l'état de squelette.

Nous étudierons successivement l'identité pendant la vie et après la mort.

#### 1° Identité pendant la vie.

Sur le vivant, l'identité s'établit au moyen d'un certain nombre de signes qui peuvent être physiologiques, pathologiques ou accidentels.

**a. Signes physiologiques.** — Ce sont l'âge, le sexe, la taille, le poids, l'expression du visage, l'attitude, la démarche, l'état intellectuel.

Les questions de stature et de poids seront étudiées à propos des recherches sur le cadavre.

Pour la détermination de l'âge nous examinerons plus loin les caractères fournis par l'évolution dentaire, par le système osseux, par le cordon ombilical, et par l'exfoliation de l'épiderme chez les nouveau-nés. Nous n'indiquerons ici que les caractères généraux propres à chaque âge, susceptibles de donner des renseignements bien plus approximatifs que les caractères anatomiques que l'on étudie surtout sur le cadavre. Ces renseignements cependant ne doivent pas être négligés.

Les âges sont les différentes périodes dans lesquelles l'homme présente quelque chose de spécial dans ses organes et dans ses fonctions.

On peut admettre six divisions :

1° L'âge pendant la vie intra-utérine. Nous en avons parlé en traitant de l'avortement.

2° L'enfance, qui va de la naissance à la septième année.